

COMMUNE de RAMMERSMATT
Compte - Rendu du Conseil Municipal du 02 JUIN 2009

Sur convocation légale du 19 mai deux mil neuf, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le deux juin deux mil neuf à dix neuf heures trente à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOHLI.

Étaient présents : Messieurs Jean-Jacques GUTH, Jean-Marc KAELBEL, Claude PAICHEUR, Stéphane THROO, Christophe ZUMSTEIN, Mesdames Alice BERNHARDT, Catherine CHAMBAUD, Corinne DETRAIT, Isabelle ROHRBACH, Patricia PABST.

L'ordre du jour :

- | | |
|--|--|
| 1. Approbation du PV de la séance du 19 mars 2009, | 7. Prix des photocopies, |
| 2. Redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunication, | 8. Réglementation des nuisances sonores |
| 3. Autorisation de mise à disposition d'équipement, | 9. Circulation des grumiers rue Bellevue |
| 4. Subvention au Syndicat Scolaire, | 10. Permissionnaire de chasse, |
| 5. Subvention aux amis de la nature et à l'ASL, | 11. Maison ROHRBACH, |
| 6. Révision du loyer du logement de la mairie, | 12. Presbytère, |
| | 13. Hélicours, |
| | 14. Divers : Élections Européennes |

En début de séance Le Maire demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour en commençant par les points 11 & 12 car certains conseillers doivent quitter la séance en cours de route pour raisons professionnelles

POINT 1. Approbation du PV de la séance du 19 mars 2009,

Le procès verbal de la séance du 19 mars 2009 dont un extrait a été transmis à chaque membre est approuvé à l'unanimité et signé.

POINT 11. Maison ROHRBACH,

Madame Isabelle ROHBACH quitte la séance.

Le Maire rappelle :

- Que les époux ROHRBACH vendent leur maison avec le terrain attenant,
- Nous sommes en attente de l'estimation des Domaines,
- Que la commune serait intéressée pour y installer un complexe administratif (mairie, garage et atelier communaux, salle communale, école) et sur le terrain attenant une maison expérimentale écologique pour attirer les jeunes couples.
- Que les aides des différents organismes sont comprises entre 40 000 et 70 000 €,
- Que le financement serait assuré par un apport personnel de la commune et un emprunt,
- Que les besoins de la commune sont réels.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'acheter ce bien immobilier à 290 000 € net, frais de notaire, d'arpentage et frais diagnostiques à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** l'acquisition de ce bien par 9 (neuf) voix pour et 1 (une) voix contre.

Retour de Madame Isabelle ROHRBACH

POINT 12. Presbytère,

Le dossier n'ayant connu aucun avancement, le conseil réitère au Maire son autorisation (séance du 18 novembre 2008) de prendre un avocat et de relancer la procédure.

POINT 2. Redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunication,

Le Maire explique que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'appliquer pour les années 2008 & 2009 les tarifs maxima prévus par le décret pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

	2008	2009
par kilomètre et par artère en souterrain	33.02 €	35.51 €
par kilomètre et par artère en aérien	44.02 €	47.34 €
par m ² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine téléphonique, sous répartiteur...)	22.01 €	23.67€
	99.05 €	106.52 €

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;

D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

Charge Le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un titre de recettes au vu de l'état déclaratif fait par l'opérateur de télécommunication.

POINT 3. Autorisation de mise à disposition d'équipement,

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a fait l'acquisition d'un bras gyrobroyeur à monter sur le tracteur.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mettre à la disposition des communes intéressées cet équipement et tout le matériel nécessaire à son utilisation (KUBOTA) ainsi que l'ouvrier communal.

Les modalités de mise à disposition et financières seront définies et consignés au cas par cas dans une convention signée par les communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** à l'unanimité la mise à disposition de la débroussailleuse à bras et les accessoires indispensables à son utilisation.

POINT 4. Subvention au Syndicat Scolaire Leimbach / Rammersmatt pour les travaux d'isolation et de rénovation des toilettes de l'école / mairie de Rammersmatt effectués en 2008,

Le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal Scolaire a fait en 2008 des travaux d'isolement et de rénovation des toilettes de l'école de Rammersmatt pour un montant de 5 505.58 €, qu'il a reçu une subvention de 1 405 € du Conseil Général du Haut-Rhin.

Le Maire propose de verser une subvention de 50% hors taxes et hors subvention soit 2 050.90

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** à l'unanimité le versement d'une subvention de 2 050.90 €.

POINT 5. Subvention aux amis de la nature et à l'ASL,

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention de fonctionnement de l'Union Touristique Les amis de la Nature Mulhouse Solidarité.

En effet l'association est propriétaire d'un chalet situé sur le ban de Rammersmatt, et son entretien ainsi que son amélioration demandent un effort financier constant.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à l'association les « Amis de la nature » une subvention de fonctionnement de 200 €.

Madame KLEIN a demandé pour l'ASL *représentée par Madame BERNARDINI* une participation sous forme de subvention pour la location éventuelle de chapiteaux pour leur manifestation du dimanche 06 septembre prochain.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à l'Association Sports et Loisirs une subvention supplémentaire de 70 € en participation financière à la location du chapiteau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** à l'unanimité la subvention de 200 € pour les Amis de la Nature et à l'unanimité la subvention de 70 € à l'association Sports et Loisirs.

POINT 6. Révision du loyer logement mairie,

Le Maire explique que selon la législation le Conseil Municipal pourrait porter au maximum le loyer du logement de la mairie à 513.59 il énonce que depuis septembre 2004 date d'entrée des nouveaux locataires, le loyer a été augmenté chaque année selon la réglementation.

Le Maire propose de porter le loyer à 505.00 € mensuels, soit une augmentation de 1.12%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** à l'unanimité l'augmentation de 1.12%.

Cette augmentation prendra effet le 1^{er} septembre 2009 date anniversaire du bail.

POINT 7. Prix des photocopies,

Le Maire propose les tarifs ci-dessous pour les photocopies :

		COULEUR	NOIR & BLANC
A4	RECTO	0.50 €	GRATUIT
A4	RECTO / VERSO	1.00 €	
A3	RECTO	1.00 €	
A3	RECTO / VERSO	2.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité ces tarifs.

POINT 8. Réglementation des nuisances sonores,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, **autorise** ce dernier à prendre l'arrêté suivant :

La commune de Rammersmatt

VU la loi du 31 décembre 1992 et ses décrets d'application,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la santé publique,
VU le code de l'environnement et notamment les articles L 571-1 et suivants,
VU les articles R 610-5 et R 623-2 du nouveau code pénal,
VU l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Article 1 - Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique ou électrique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués les jours ouvrables que de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30, les samedis que de 9h à 12h et de 15h à 19h, interdits les dimanches et jours fériés.

Article 2 - Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le sous-préfet de l'arrondissement de Thann,
- Mr le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thann.

Monsieur Christophe ZUMSTEIN quitte la séance pour des raisons professionnelles.

POINT 9. Circulation des grumiers rue Bellevue,

Le Maire explique que cet été seront effectués les travaux d'assainissement des rues Bellevue et des Châtaigniers qui recevront à cette occasion un revêtement neuf. Pour éviter que la rue Bellevue ne soit dégradée par le passage de grumiers en provenance de la forêt domaniale, le Maire propose de demander aux responsables de l'office National des Forêts de ne plus utiliser cet itinéraire pour l'enlèvement de leur bois, d'autres solutions étant possibles.

Dans ce but, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** à l'unanimité le Maire à prendre contact avec l'Office National des Forêts.

POINT 10. Permissionnaire de la chasse,

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de Monsieur MATHEY adjudicataire de la chasse annonçant le remplacement d'un de ses Permissionnaires pour cause de départ.

En effet monsieur Dominique PETITGIRARD est muté en Bretagne pour un ou deux ans. Monsieur MATHEY a remplacé Monsieur Dominique PETITGIRARD par Monsieur Marcel RONCARI, domicilié, 17 rue des peupliers 68510 WALTENHEIM.

Monsieur Patrick MATHEY a joint à son courrier une copie du permis de chasse et une copie de l'extrait du casier judiciaire de monsieur Marcel RONCARI.

Le Conseil Municipal, après examen des documents et après en avoir délibéré, **accepte**, à l'unanimité Monsieur Marcel RONCARI comme nouveau permissionnaire, sous réserve d'un avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse qui sera consultée par écrit.

POINT 13. : HÉLISECOURS,

Le Maire annonce à l'assemblée que Monsieur Roger SAENGER, Président Fondateur de HÉLISECOURS est décédé à 73 ans d'une crise cardiaque.

Monsieur Stéphane THROO quitte la séance pour des raisons professionnelles.

POINT 14. : Divers :

Concert des petits chanteurs de Thann : certains membres du conseil confectionneront de la pâtisserie à servir aux chanteurs,

Champs photovoltaïque ou éoliens : les démarches continuent,

Arrosage des fleurs à la sortie du village : Madame CHAMBAUD va demander à son ouvrier d'arroser les quelques fleurs à proximité de la ferme, sinon les responsables des espaces verts sont autorisés à prendre l'eau de sa fontaine.

Les prochains conseils sont fixés au mercredi 1^{er} juillet et au jeudi 24 septembre prochains.

Fin de la séance à 21h15.

TABLEAU DES SIGNATURES D'APPROBATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RAMMERSMATT
SÉANCE DU

02 JUIN 2009

		APPROBATION	PROCURATION
Monsieur Jean-Marie	BOHLI		
Madame Alice	BERNHARDT		
Madame Catherine	CHAMBAUD		
Madame Corinne	DETRAIT		
Monsieur Jean-Jacques	GUTH		
Monsieur Jean-Marc	KAELBEL		
Madame Patricia	PABST		
Monsieur Claude	PAICHEUR		
Madame Isabelle	ROHRBACH		
Monsieur Stéphane	THROO		
Monsieur Christophe	ZUMSTEIN		